

Résumé et conclusion du rapport de recherche : évolution du chiffre d'affaires dans la restauration au Tessin

Les résultats de cette recherche reposent sur trois catégories de données différentes : (1) les chiffres d'affaires annuels consolidés et contrôlés, très pertinents, (2) les chiffres d'affaires semestriels non consolidés et non contrôlés, qui le sont un peu moins et (3) les chiffres d'affaires trimestriels également non consolidés et non contrôlés. De plus, ceux-ci ne composent qu'une partie parfois infime des chiffres semestriels et des modifications dans la manière de rédiger le rapport semestriel ou trimestriel de l'entreprise de restauration les affectent sur des points-clés. Pour la branche de la restauration tessinoise en général, pratiquement rien ne vient soutenir l'hypothèse que les pertes sur le chiffre d'affaires sont imputables à l'interdiction de fumer. Néanmoins, les chiffres d'affaires réalisés dans la branche dépendent fortement de ceux obtenus dans les restaurants. Quant à ceux des secteurs annexes plus petits : bars, discothèques, cabarets, ils se présentent parfois très différemment. Nous avons donc considéré ces secteurs séparément et renoncé à une représentation globale de la branche. Les assertions concernant les restaurants peuvent cependant se référer de manière purement technique à toute la branche de la restauration.

S'agissant des restaurants, ces analyses évoquent rarement un effet négatif de l'interdiction de fumer sur les chiffres d'affaires. Comparativement au reste de la Suisse, les chiffres d'affaires des restaurants tessinois avaient reculé l'année précédant l'introduction de l'interdiction de fumer, mais la situation avait pu être rétablie en 2007 et en 2008. Cette évolution peut être comparée à l'aide des analyses de chiffres annuels, semestriels et trimestriels. Seule l'observation semestrielle montre au premier semestre 2007, lorsque l'interdiction de fumer est entrée en vigueur, un recul plus net qu'attendu durant cette période et en comparaison avec le reste de la Suisse. Ce phénomène a déjà été compensé durant le second semestre. Le détail des évolutions trimestrielles montre en outre (comme déjà la comparaison semestrielle correspondante) que l'année 2007, durant laquelle l'interdiction de fumer a été introduite, évolue parallèlement à l'année suivante et à l'année précédente. Il n'existe quasiment pas de signes d'un effet négatif sur les chiffres d'affaires provoqué par l'interdiction de fumer dans les restaurants. Un tel effet peut donc être largement exclu. Néanmoins, nos analyses ne peuvent réfuter l'objection que le redressement de 2007 aurait été encore plus net sans interdiction de fumer.

Cette dernière a été appliquée aux bars à un moment où depuis au moins deux ans le chiffre d'affaires connaissait une évolution extrêmement défavorable. Les tenanciers de bars au Tessin ont raison lorsqu'ils se plaignent de pertes financières pour les années 2005 à 2007. Nos chiffres annuels et semestriels montrent que ces pertes étaient considérables. Mais ils ont tort lorsqu'ils imputent ces pertes en tout premier lieu à l'interdiction de fumer. La situation était mauvaise bien avant l'introduction de cette interdiction. Elle est donc imputable en grande partie à des facteurs qui n'ont rien à voir avec cette dernière et qui (bien que nous n'ayons pu les identifier dans le cas particulier) auraient de toute façon existé lorsque l'interdiction est arrivée. Ces facteurs ont coûté davantage aux bars que l'interdiction de fumer. On ne peut pas chiffrer l'apport supplémentaire de celle-ci – pour autant qu'il y en ait un. Mais, dans l'ensemble, nos données indiquent qu'un effet sur le chiffre d'affaires serait plutôt faible à très faible (par rapport aux autres facteurs et aux pertes qu'ils provoquent) et de courte durée. Les évolutions au long de l'année 2007, visibles dans les données semestrielles et trimestrielles, soulignent cette caractéristique. En l'occurrence, les données trimestrielles sont très peu significatives pour les bars tessinois pour différentes raisons.

Dans les discothèques et les cabarets, les chiffres annuels et semestriels indiquent des pertes sur le chiffre d'affaires consécutives à l'introduction de l'interdiction de fumer. Des indications tirées des données trimestrielles moins significatives montrent que ces établissements connaissaient depuis longtemps une évolution défavorable de leur chiffre d'affaires par rapport au reste de la Suisse, mais elles ne peuvent être prises en compte à la lumière des données annuelles et semestrielles plus circonstanciées. L'évolution différente des chiffres d'affaires selon que les données sont annuelles, semestrielles (pour 2008) ou trimestrielles influence la pertinence de tous les résultats. L'observation plus exacte de l'évolution trimestrielle en 2007 montre pour le Tessin une courbe qui correspond largement au reste de la Suisse. Cette constatation réfuterait l'hypothèse que l'interdiction de fumer a eu un effet négatif mais, vu les doutes sur la pertinence des chiffres trimestriels, elle ne peut guère être maintenue. Pour les discothèques et les cabarets, nous ne pouvons pas exclure de tels effets de l'interdiction de fumer. Les résultats, notamment ceux obtenus sur une base annuelle, parleraient plutôt en faveur de tels effets.